

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024-40

Chapitre 4.2 Personnel contractuel

Objet : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier

Révision de la délibération n°2022-12 du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :

Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :

Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN (CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2022-12 du 23 février 2022 par laquelle le Comité syndical créait 7 postes d'agents techniques saisonniers. Il constate que cette délibération ne correspond plus à la réalité des besoins syndicaux, 2 personnels saisonniers sur les 7 étant (ou ayant vocation à l'être en septembre) intégré dans les effectifs permanents de la structure, conformément à la délibération n°2023-61 du 19 décembre 2023.

Le retrait des corbeilles à déchets sur la plupart des plages et des sites touristiques allège considérablement l'importance des « tournées » visant à garantir deux fois par jour le nettoyage de l'intégralité de ces sites. Ces tournées s'organisent sur deux secteurs distincts (dont l'un réalisé en bateau depuis Port Saint-Pierre pour la branche « Ubaye » du lac), en mobilisant donc au total 2 personnels. Il n'est en effet plus utile de doubler les postes par tournée comme le prévoyait la délibération de février 2023, en portant alors à 4 le nombre requis d'agents simultanément.

Enfin, si la continuité du service réclame une seconde équipe de 2 personnes permettant de couvrir les besoins pendant les jours de congés de la première équipe, l'équipe nautique de 2 agents permanents pourra répondre à cette exigence. Toutefois, la mise en œuvre d'événementiels nautiques (feux d'artifices et concert sur ponton) comme certains aléas exceptionnels (gestion des bois flottés cette année) amène alors à exiger la présence de 2 agents saisonniers supplémentaires afin de la libérer.

Le Président informe par ailleurs l'assemblée de la procédure disciplinaire ayant conduit le S.M.A.D.E.S.E.P. à se séparer depuis la fin mars 2024 d'un agent portuaire contractuel recruté le 2 mai 2022. Les délais requis par cette procédure étant relativement importants, le licenciement de

l'agent n'a pu être prononcé que le 14 mai dernier, date à partir de laquelle le recrutement d'un personnel permanent peut être délicat pour une prise de poste le 1^{er} juillet au plus tard. Aussi, sans totalement abandonner l'éventualité de souscrire à ce recrutement de manière pérenne, le Président suggère de pouvoir pallier le contraire par l'embauche d'un personnel saisonnier.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2022-12 du 23 février 2022 portant création de 7 postes d'agents techniques saisonniers ;
- La délibération n°2023-61 du 19 décembre 2023 portant création de 2 postes d'adjoints techniques ;

CONSIDERANT :

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral susvisé ;
- Le besoin saisonnier qui en découle en termes d'entretien des sites touristiques du lac et de gestion portuaire ;
- La possibilité de créer des emplois de façon contractuelle, en fonction de la nature des missions ou des besoins du service, conformément aux articles 3 -3ième alinéa- de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 -1ier alinéa- de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **DECIDE** de réviser la délibération n°2022-12 susvisée à réduisant à quatre postes le nombre d'agent des services techniques saisonniers ;
- **PREVOIT** de définir ces emplois contractuels de la fonction publique territoriale à temps complet comme suivant :
 - ✓ Agent de catégorie C ;
 - ✓ Fonction : Agent des services techniques saisonnier ;
 - ✓ Rémunération : SMIC + majoration des jours fériés ;
 - ✓ Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de ces agents seront inscrites au Chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2024 ;
- **PRECISE** que l'un des postes saisonniers sera automatiquement fermé dès lors que sera pourvu le poste permanent d'agent portuaire ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération, en fonction des éléments conjoncturels annuels dont il sera seul juge.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

